

# COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

## RELEVÉ DE DÉCISIONS

--oOo--

### Séance du 15 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Jean RICHARD, Maire.

Procuration : M. François ROUSSE à Mme Karine NURDIN

Excusés : Mmes Claudine BAUDIN, Francette GALMICHE, Monique GUERRIER et Isabelle JACQUOT, MM. Patrick SIMONIN, Ludovic DAVAL et Julien FERNANDEZ

Absents : MM. Alexandre JACQUIN et Alain CANTOT

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Corine PERRIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Nombre de Conseillers en exercice : 24

Nombre de Conseillers présents : 14

*Monsieur le Maire a le plaisir d'accueillir Monsieur le Député, Christophe NAEGELEN, qui assistera à la séance du Conseil Municipal. Un rapide tour de table de présentation des élus présent est fait avant de commencer la séance.*

**OBJET : Approbation du compte rendu de la séance précédente**

84-2018

Le compte-rendu de la séance du 12 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Urbanisme et Marchés

**OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées**

85-2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées,

1. J'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles cadastrés :

- Section AH n° 172, 183, 184, 319, 322 et 325 lieudit BOUCHATEL - 88340 LE VAL D'AJOL en nature d'immeuble appartenant à Mme FLEUROT Christiane, habitant 13 lieudit Bouchatel, 88340 LE VAL D'AJOL
- Section AD n° 3 et 485 au 59 Grande rue- 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à Mme Grosjean Marie France née GOTTI, sis 204 Les Chavannes 70220 FOUGEROLLES
- Section AD n° 306 & 557 rue des champs de la Cave et rue de la Brasserie 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à M VIRY Patrick 12 rue Henri Bergson 82 000 MONTBAUBAN et Mme TAVERNE Suzanne- 5 rue du Champ de la Cave - 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AC n°529 au 9 rue du stade - 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant aux conjoints LEMERCIER, ARROYO et HENNION.

2. Les marchés suivants ont été signés :

- Marché portant sur le curage des fossés signé avec la société JM TISSERAND pour un montant estimé sur 3 années de 24 750 € HT.
- Marché portant sur l'égouttage de voies communales attribué à la société ENVIRONNEMENT PLUS pour un montant estimé sur 3 années de 14 280 € HT
- Dans le cadre du marché à bons de commande PATA avec un mini et un maximum : le marché a été attribué à la société COLAS EST pour un prix de la prestation (selon détail estimatif) de 76 555.55€ chiffrée aux zones de chantiers connues à 34 365.50 €.

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

➤ **Délibération visée en préfecture le 16/11/18 et rendue exécutoire le 19/11/18.**

Décisions financières

**OBJET : Vente GF Paul LECUVE/SIAT (bois) et Communes du Val d'Ajol et Girmont-Val d'Ajol (sol)**

86-2018

Mr le Maire expose à l'Assemblée :

La Société dénommée Les Héritiers de Paul LECUVE est vendeuse de la parcelle AO n° 159, d'une surface de 1 ha 18 a 20 ca, située sur le territoire communal du Val d'Ajol, au lieudit Les Roches d'Hamaxard.

La vente porte sur le sol nu, le bois présent a été vendu par contrat séparé à la SIAT BRAUN, il sera coupé dans un délai maximum de deux ans à compter de la signature de la vente.

Compte-tenu de l'avis favorable de la Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis entre les Communes du Val d'Ajol et du Girmont-Val d'Ajol, ainsi que de l'Office

National des Forêts confortant l'estimation faite à hauteur de 1 773 €, je vous invite à décider de l'acquisition de cette parcelle dans l'indivision avec la Commune du Girmont -Val d'Ajol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1/ **DÉCIDE** de l'acquisition par les Communes du Val d'Ajol et du Girmont-Val d'Ajol en indivision de la parcelle en sol de bois cadastrée, Commune du Val d'Ajol, section AO n° 159 d'une superficie globale de 1 ha 18 a 20 ca, appartenant à la Sté Les Héritiers de Paul Lecuve - Groupement Forestier ayant son siège social 9 Rue du Lieutenant Crépin à 54000 NANCY.

2/ **FIXE** le prix global de cette acquisition à 1 773 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val d'Ajol et du Girmont-Val d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel le terrain acquis auprès de la Sté Les Héritiers de Paul LECUVE sera intégrée soit :

- 329/362° pour la Commune du Val d'Ajol
- et 33/362° pour la Commune du Girmont-Val d'Ajol.

3/ **S'ENGAGE** à soumettre cette parcelle de terrain, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à la préserver, l'aménager et à l'entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.

4/ **AUTORISE** Mr le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de l'Etude Notariale Céline CEZARD-MICHEL - 49 Rue Jules Ferry - 88110 RAON L'ETAPE.

➤ **Délibération visée en préfecture le 16/11/18 et rendue exécutoire le 19/11/18.**

Intercommunalité

5.7

**OBJET : SDANC : nouvelles adhésions**

87-2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 11 septembre 2018, le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif s'est prononcé en faveur de l'adhésion de deux collectivités : les communes de Vittel et d'Hergugney.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient d'acter ces adhésions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**PREND ACTE** des adhésions des communes de VITTEL et d'HERGUGNEY au SDANC.

➤ **Délibération visée en préfecture le 16/11/18 et rendue exécutoire le 19/11/18.**

**OBJET** : Octroi de subvention à des particuliers pour le financement de travaux d'adduction d'eau

88-2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Commune a été sollicitée pour le financement de travaux d'adduction d'eau par :

Monsieur Samuel CHAINEL, 30 rte de St Bresson au Val d'Ajol :

Selon la délibération du 25 novembre 1998, le taux de subvention est de 50% du montant des travaux réalisés par le particulier avec un plafond de subvention de 6 097,96€. Les travaux réalisés par M CHAINEL, à savoir terrassement, fourniture et mise en place d'une pompe, cuve béton, ... s'élèvent à 15 446.91 € TTC, frais d'analyse d'eau inclus.

Je vous invite en conséquence à décider d'attribuer à Monsieur CHAINEL Samuel une subvention d'un montant de :

$$15\ 446.90\ \text{€} \times 50\% = 7\ 726.45\ \text{€} \text{ plafonnés à } 6\ 097,96\text{€}.$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE** le versement d'une subvention de 6 097.96 € à Monsieur Samuel CHAINEL, 30 rte de St Bresson -88 340 LE VAL D'AJOL

➤ **Délibération visée en préfecture le 21/11/18 et rendue exécutoire le 21/11/18.**

**OBJET** : Octroi de subvention à des particuliers pour le financement de travaux d'adduction d'eau

88-2018 bis

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Commune a été sollicitée pour le financement de travaux d'adduction d'eau par Monsieur MOUGENOT Cédric -GAEC du Haut des Très - 50 La Chaume -88 340 LE VAL D'AJOL pour des travaux d'adduction en eau potable réalisé en juillet 2017.

Selon la délibération du 25 novembre 1998, le taux de subvention est de 50% du montant des travaux réalisés par le particulier avec un plafond de subvention de 6 097,96€. Les travaux réalisés s'élèvent à 17 616 € TTC, les frais d'analyse d'eau en sus à hauteur de 99.72 €.

Je vous invite en conséquence à décider d'attribuer à Monsieur MOUGENOT Cédric -GAEC du Haut des Très - 50 La Chaume -88 340 LE VAL D'AJOL, une subvention d'un montant de :

$$17616\ \text{€} \times 50\% = 8\ 808\ \text{€} \text{ plafonnés à } 6\ 097,96\text{€}.$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE** le versement d'une subvention de 6 097.96 € à Monsieur MOUGENOT Cédric - 50 La Chaume -88 340 LE VAL D'AJOL

➤ **Délibération visée en préfecture le 21/11/18 et rendue exécutoire le 21/11/18.**

*M Lamboley souhaite arrêter de subventionner ce type de travaux d'adduction d'eau. En effet, des projets de raccordements en eau (Source Arnould, La Chaume...) très coûteux sont ou vont être engagés par la Commune. Subventionner les raccordements individuels et engager des travaux pour raccorder en eau n'est-ce pas contradictoire ? En effet, comment optimiser les coûts de raccordement à l'eau communale alors que les particuliers ne souhaitent plus se raccorder. M Vançon partage ce point de vue. Pour lui, il y a lieu de choisir : soit on subventionne les travaux de raccordements individuels et on abandonne les projets de raccordements à l'eau communale soit on met fin à ce type de subvention individuelle pour mieux faire aboutir les projets de raccordement à l'eau communale.*

*M Lamboley s'interroge également sur l'étendue de la ressource en eau : en effet, le fait d'autoriser des puits individuels n'impacte-t-il pas sur la ressource globale en eau ? Il souhaite avoir un récapitulatif du nombre de subventions accordées depuis la création de cette délibération.*

*M Lecharpentier rappelle que l'eau communale est une eau traitée dont la qualité est garantie ; ce qui n'est pas le cas de l'eau pompée directement via des puits individuels. Enfin, il rappelle également la problématique des réserves d'incendie surtout dans les secteurs précités, réserve actuellement inexistante imposant l'envoi de camions citernes en cas d'intervention.*

*La situation actuelle de sécheresse rend la problématique d'autant plus importante. M Mathiot rappelle que la source Arnould est actuellement très sollicitée pour le remplissage de cuves individuelles. Enfin, M Richard rappelle la situation des Agences de l'Eau qui se font ponctionner leurs ressources (et donc les moyens de financer les différents projets des collectivités dans le domaine de l'eau) par l'Etat pour les réinjecter dans le budget général, baissant de fait, les moyens financiers dédiés de ces agences.*

Réponse de Mme Cachet-Marly – hydrogéologue interrogée par Mme Coiraton :

Les forages qui ont été aidés dès lors qu'ils se trouvent dans le périmètre rapproché peuvent avoir un impact sur la ressource. Cependant, le fait de disperser les points de prélèvements a plutôt un effet positif selon elle, car on monopolise différents bassins versants. Pour elle, il vaut mieux disposer de plusieurs points de prélèvements.

**Subventions pour travaux d'AEP versées aux particuliers en :**

2000 : 4 412,73 €

2004 : 5 798,65 €

2016 : 12 195,92 €

2017 : 5 831,76 €

2018 : 18 293,88 € (subventions votées le 15-11-2018 comprises)

soit un total de 46 532,94 €

**OBJET** : Rétrocession de compétences : Transfert de Ecole de Musique, transfert de la politique de la Ville, Rétrocession des compétences « Voiries- centre Bourg », « aides au logement »

89-2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément au Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 13 septembre dernier ; le rapport évaluant le coût net des charges transférées au 1er janvier 2018 a été transmis à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales qui en a pris acte par délibération le 25 septembre 2018.

Ledit rapport de la CLECT -transmis en annexe- doit maintenant être approuvé par délibération des conseils municipaux, à la majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois suivant sa transmission, conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le rapport de la CLECT du 3 septembre 2018,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges du 25 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 septembre 2018.

➤ **Délibération visée en préfecture le 16/11/18 et rendue exécutoire le 19/11/18.**

*M Richard souligne le travail très important fait sur ce dossier depuis le début de cette année et son soulagement d'avoir abouti à cette solution satisfaisante.*

*Mme Nurdin souhaite remercier M Richard, Mme Dervaux ainsi que MM Lamboley et Duval et Mme Perrin, pour leurs interventions au sein de la CCPVM afin de défendre les intérêts des ajolais dans ce dossier.*

Décisions financières

7.1

**OBJET** : Subventions : demande de subvention exceptionnelle de l'Association de Tir à l'Arc

90-2018

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ dans le cadre de séances de découverte au tir à l'arc organisées avec les écoles de la commune (pour renouvellement de matériel).

➤ **Délibération visée en préfecture le 16/11/18 et rendue exécutoire le 19/11/18.**

**OBJET : Fixation des différents tarifs**

91/2018

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 17 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe les différents tarifs comme suit :

Salle des Fêtes

Utilisateurs locaux	:	210,00 €
Utilisateurs extérieurs	:	475,00 €
Côté bar seul	:	105,00 €
Supplément pour organisation de repas	:	55,00 €
Supplément pour utilisation de la sono	:	55,00 €
Forfait chauffage	:	50,00€

Foyer Rural de l'Hôtel Enfoncé : 70,00 €  
*(tarif we-à titre gratuit pour les associations ajolaises en sem)*

Espace Dorothée : 140,00 €

Ancienne école de Courrupt

Utilisateurs locaux sans cuisine	:	110,00 €
Utilisateurs locaux avec cuisine	:	160,00 €
Utilisateurs extérieurs sans cuisine	:	150,00 €
Utilisateurs extérieurs avec cuisine	:	210,00 €
Salle dortoir sur demande à l'inscription	:	gratuit
Utilisateurs locaux du lundi au vendredi	:	55,00 € par jour
Utilisateurs extérieurs du lundi au vendredi	:	70,00 € par jour
Forfait Energie (chauffage hiver)	:	50,00 €

Podium :

Tarif « extérieurs » : Facturation déplacement +installation (coûts agents) aux réel (sauf contrepartie gracieuse entre collectivité)

Camping

Emplacement	:	4,50 €
Adulte	:	3,50 €
Enfant de moins de 13 ans	:	2,00 €
Supplément électricité	:	3,50 €
Jeton machine à laver et sèche-linge	:	3,50 €
Garage mort (sauf juillet et août)	:	4,00 €
Garage mort (juillet et août)	:	5,00 €

Véhicule utilitaire 1,3 T à 3,5 T	:	10,00 €
Véhicule double essieux	:	15,00 €

A partir de 7 jours	:	10 % de réductions
A partir de 15 jours	:	15 % de réductions
A partir de 21 jours	:	20 % de réductions

□ Vélo à Assistance Electrique (VAE)

Demi-journée (soit 5 h)	:	15,00 €
Journée	:	20,00 €
Caution (par VAE)	:	300,00 €
Forfait (perte petit matériel)	:	50,00€

□ Chalets

Chalets (1 nuit)	:	65,00 € par nuit
Chalets (we - 2 nuits)	:	100,00€
Nuit supplémentaire	:	60,00 € par nuit
Chalets (1 semaine)	:	300,00€
Chalets (2 semaines)	:	600,00€
Chalets (3 semaines ou forfait CURE)	:	800,00€
Caution location de chalets	:	500,00€
Arrhes réservation chalets	:	30 %

Tarifs pour le remplacement du matériel se trouvant dans les chalets et manquant lors de l'état des lieux :

Verre haut apéritif 17 cl.....	1.54 €
Verre empilable 16 cl.....	1 €
Pichet 1 litre verre.....	5.46€
Bol (arcoroc).....	1.60€
Tasse 19 cl et sous-tasse.....	4.36€
Assiette plate Defi.....	3.36 €
Assiette creuse Defi.....	2.87 €
Assiette à dessert Defi.....	2.15 €
Saladier diamètre 23.....	5.34 €
Saladier diamètre 28.....	10.31 €
Plat de service inox 40 cm.....	11.74€
Plat de service creux céramique carré 30 cm.....	28.72€
Plat à four 33 x 20 AA.....	13.23 €
Cendrier.....	4.41 €
Fourchette inox coquillage.....	1.38 €
Cuillère à soupe inox coquillage.....	1.38 €
Cuillère à café inox coquillage.....	0.44 €
Couteau de table.....	0.71 €
Casserole inox diamètre 14 « polo ».....	13.45 €
Casserole inox diamètre 16 « polo ».....	15.38 €
Casserole inox diamètre 18 « polo ».....	17.25 €
Faitout avec couvercle diamètre 24 « polo ».....	42.72 €



Poêle diamètre 28 « choc ».....	27.12 €
Couvercle inox 16 multi taille .....	7.61 €
Couvercle inox 18 multi taille .....	8.55 €
Ouvre boîte super .....	8.16 €
Tire-bouchon limonadier .....	5.07 €
Râpe universelle.....	3.80 €
Couteau à pain .....	6.62 €
Couteau à office.....	5.02 €
Eplucheur.....	1.88 €
Planche à découper .....	8.77 €
Dessous de plat inox pliable.....	12.40 €
Couvert à salade plastique .....	2.54 €
Spatule plastique.....	3.36 €
Spatule bois.....	1.66 €
Cuillère bois.....	1.66 €
Louche inox.....	7.55 €
Ecumoir inox.....	7.55 €
Spatule inox .....	6.95 €
Extincteur .....	101.26 €
Tapis de porte.....	3.31 €
Poubelle 8 litres .....	9.57 €
Paire de ciseaux.....	10.92 €
Essoreuse à salade Triumph.....	13.13 €
Egouttoir vaisselle inox.....	20.95 €
Passoire à légumes émail .....	14 €
Cafetière 12 tasses Seb .....	39.69 €
Oreiller.....	12.68 €
Protège oreiller 63 x 63 microfibre.....	5.73 €
Protège matelas 90 x 190 .....	18.74 €
Protège matelas 138 x 190 .....	13.23 €
Couverture 180 x 220 polaire.....	33.08 €
Couverture polaire 240 x 220.....	43 €
Cintre .....	1.10 €
Cintre pince.....	1.10 €
Balai.....	2.69 €
Balai à franches et seau .....	9.70 €
Bassine .....	3.31 €
Pelle avec sa balayette .....	1.65 €
Séchoir à linge.....	13.78 €
Pinces à linge .....	2.79 €
Petit vase en verre.....	5.51 €
Micro-onde Jeken.....	43.54 €
Ensemble WC .....	3.48 €

Marché du dimanche du 1/1 au 31/12	:	gratuit
Foires, le mètre linéaire	:	gratuit
Foire aux andouilles (forfait)	:	15,00 €
Foire aux andouilles (le mètre linéaire)	:	1,50 €
Fête patronale le m <sup>2</sup> de métier	:	1,00 €

Fête patronale voiture ménage	:	25,00 €
Cirques et spectacles ambulants (par spectacle)	:	20,00 €
Cirques et spectacles ambulants (forfait eau et électricité)	:	10,00 €
Terrasse le m <sup>2</sup>	:	15,00 €
Commerçants non sédentaires hors marché par an, Electricité fournie groupe interdit	:	200,00 €
Camion magasin <del>hors marché et foire par jour</del>	:	80,00 €
<del>Anciens pavés de caniveaux, l'unité</del>	:	<del>0,40 €</del>
<input type="checkbox"/> <u>Autre tarif d'occupation du domaine public :</u>		
Pose d'une benne, dépôt de matériaux et travaux, pose d'un échafaudage et de palissades de chantier...(forfait)	:	10,00 €/jour

### CIMETIERE

Concession cimetière, le m<sup>2</sup>/an : 5,00 €

#### Concession site cinéraire

Jardin du souvenir (fourniture plaque comprise)	:	100,00 €
Sépulture cinéraire 15 ans (renouveaulement)	:	532,00 €
Sépulture cinéraire 30 ans (renouveaulement)	:	885,00 €
Colombarium 15 ans	:	532,00 €
Colombarium 30 ans	:	885,00 €
Cavurne non aménagée 15 ans	:	supprimé
Cavurne non aménagée 30 ans	:	supprimé

#### Gratifications Sapeurs-Pompiers

Médaille Grand Or	:	170,00 €
Médaille d'or	:	150,00 €
Médaille d'argent	:	120,00 €
Médaille de bronze	:	95,00 €

#### Gratifications Fête des Mères

Médaille d'or	:	150,00 €
Médaille d'argent	:	120,00 €
Médaille de bronze	:	95,00 €

#### Maisons fleuries

1°, 3°, 4°, 5° catégories 1°, 2° et 3° prix	:	115,00 €
1°, 3°, 4°, 5° catégories 4° au 8° prix	:	100,00 €
1°, 3°, 4°, 5° catégories 9° au 13° prix	:	75,00 €
2° catégorie 1°, 2° et 3° prix	:	80,00 €
2° catégorie 4° au 8° prix	:	60,00 €

2° catégorie 9° au 13° prix	:	50,00 €
Bons d'achat à tous les participants non primés	:	20,00 €
<input type="checkbox"/> <u>Bons de vacances</u>	:	30,00 €
<input type="checkbox"/> <u>Animations sportives d'été par semaine</u>	:	35,00 €
<input type="checkbox"/> <u>Subventions cantine</u>		
Famille à partir de 3 enfants, par repas et par enfant	:	1,00 €
<input type="checkbox"/> <u>Bons nouveaux nés</u>	:	50,00 €
<input type="checkbox"/> <del><u>Anciens bancs de l'église</u></del>	:	<del>100,00 €</del>
<input type="checkbox"/> <u>Capture animaux, hébergement/jour</u>	:	50,00 €
<input type="checkbox"/> <u>Capture animaux, transport SPA</u>	:	100,00 €

Ces tarifs sont applicables dès que la délibération aura été rendue exécutoire à l'exception des tarifs du camping qui s'appliqueront à l'ouverture 2019.

➤ **Délibération visée en préfecture le 16/11/18 et rendue exécutoire le 19/11/18.**

Ressources Humaines

4.1

**OBJET** : Compte Epargne Temps (CET): Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, utilisation et clôture du CET

92-2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, les modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps :

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à la commune (après saisine de la CAP) de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps comme suit :

### I. L'OUVERTURE DU CET :

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture type.

### II. L'ALIMENTATION DU CET :

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération ou de fractionnement non pris

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

### III. PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service ressources humaines avant le 30 janvier de l'année N+1.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

### IV. L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service ressources humaines du CET informera l'agent de la situation de son CET avant le 30 décembre de chaque année, en utilisant le formulaire modèle type.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire :

- soit sous la forme de congés
- soit sous forme d'indemnisation (droit d'option possible qu'à partir du 1<sup>er</sup> jour au-delà des 20 jours cumulés sur le CET). La limite max. de jours pouvant être indemnisés est fixée à 10 jours. Selon l'arrêté du 28 août 2009, chaque jour est indemnisé à hauteur de 125 € brut pour un agent de catégorie A, 80 € pour un agent de catégorie B, 65 € pour un agent de catégorie C ;
- soit sous forme de versement du fonds de Retraite additionnelle de la fonction publique (pour les titulaires uniquement)

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 20 jours. Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

En cas de décès de l'agent, le CET sera versé au bénéfice des ayants droits selon les modes de calcul prévus par la réglementation.

### V. CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

- **AJOUTE** au titre des modalités d'utilisation des jours épargnés dans le Compte Epargne Temps la possibilité pour les agents qui le souhaitent, sur leur demande, de renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie des jours de repos non pris, au bénéfice d'un agent public relevant de la Collectivité, qui selon le cas :

1° Assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ;

2° Vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées aux 1° à 9° de l'article L. 3142-16 du code du travail.

- **PRECISE** que pour la mise en œuvre de cette modalité d'utilisation du CET, les dispositions du décret 2018-874 du 9 octobre 2018 seront appliquées.

➤ *Délibération visée en préfecture le 16/11/18 et rendue exécutoire le 19/11/18.*

Ressources Humaines

4.1

**OBJET** : Modification du Tableau des effectifs

93-2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs comme suit :
- Transformation du grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe en agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe.
  - Augmentation du volume horaire du poste d'adjoint technique territorial (vacant à ce jour) de 6h à 14 h pour permettre le recrutement d'un contractuel (remplacements, augmentation ponctuelle des besoins...).

➤ *Délibération visée en préfecture le 16/11/18 et rendue exécutoire le 19/11/18.*

Ressources Humaines

4.1

**OBJET** : Protection sociale complémentaire : habilitation CDG88

94-2018

### EXPOSE PREALABLE

Le Maire rappelle au Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre a redonné la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). Le financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités de financement pour chacun des risques PREVOYANCE et SANTE. Les deux possibilités de financement sont exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- La participation sur des contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : procédure de **labellisation**,
- La participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités des Vosges et leurs agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur peut être retenu et la convention de participation est signée pour une durée de 6 ans.

**Le Centre de gestion des Vosges a décidé de renouveler ses démarches initiées en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur les risques prévoyance et santé.**

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à ces procédures en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de gestion des Vosges se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet des conventions de participation au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisation des offres retenues seront présentés aux collectivités.**

**Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à la/les convention(s) de participation qui leur seront proposées.** C'est lors de l'adhésion à celles-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

**Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation** et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

#### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Centre de gestion en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la relance de deux conventions de participation mutualisée dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques « prévoyance » et « santé »,  
Vu l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance et santé des agents de la collectivité et de participer à cette mise en concurrence proposée par le Centre de gestion des Vosges,

## DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

### 1/ DECIDE :

- De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques PREVOYANCE et SANTE que le Centre de gestion des Vosges va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- De confier au Centre de gestion des Vosges le soin de collecter les données statistiques relatives aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation (CNRACL et IRCANTEC). (si mandatement pour le risque santé).

**2/PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

➤ *Délibération visée en préfecture le 16/11/18 et rendue exécutoire le 19/11/18.*

Décisions financières

7.1

**OBJET** : Grotte de Lourdes : accord sur acquisition de parcelle

95-2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Lors de la séance du conseil du mois de septembre de cette année, un accord de principe via la délibération 73-2018 avait été donné quant à l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune de la Grotte, parcelle 288 section AR, propriété de l'Association diocésaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **DONNE SON ACCORD** quant à l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune de la Grotte, parcelle 288 section AR, 6a 75ca, propriété de l'Association diocésaine, 7 rue de la Préfecture - 88000 EPINAL,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour procéder à cette acquisition et à signer les actes subséquents,
3. **MANDATE** le cabinet BOX-MONTESINOS pour procéder à la rédaction des actes et engager les démarches.

➤ *Délibération visée en préfecture le 16/11/18 et rendue exécutoire le 19/11/18.*

**OBJET : Grotte de Lourdes : accord sur acquisition de parcelles**

95-2018 bis

Compte-tenu de l'avis favorable de la Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis entre les Communes du Val d'Ajol et du Girmont-Val d'Ajol, ainsi que de l'Office National des Forêts confortant les estimations faites, je vous invite à décider de l'acquisition des parcelles suivantes dans l'indivision avec la Commune du Girmont -Val d'Ajol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1/ **DÉCIDE** de l'acquisition par les Communes du Val d'Ajol et du Girmont-Val d'Ajol en indivision de la parcelle de bois cadastrée, Commune du Val d'Ajol, section AR, parcelles n° 279-274 et 259 d'une superficie globale de 1 h 27 a et 95 ca, appartenant aux conjoints ERARD, représenté par M ERARD Damien, 21 B Charrières des Grands Murs-70000 VESOUL. Le prix de cette cession est fixé à 1 500 €.

2/ **DÉCIDE** de l'acquisition par les Communes du Val d'Ajol et du Girmont-Val d'Ajol en indivision de la parcelle de bois cadastrée, Commune du Val d'Ajol, section AR, parcelle n° 280 d'une superficie globale de 90 a, appartenant aux conjoints BRIANTAIS représentée par Mme Françoise BRIANTAIS -41 rue Thiers-88100 SAINT DIE DES VOSGES. Le prix de cette cession est fixé à 4 000 €.

2/ **FIXE** le prix global de cette acquisition à 5 500 € (1 500 + 4 000 €), lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val d'Ajol et du Girmont-Val d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis soit :

- 329/362° pour la Commune du Val d'Ajol
- et 33/362° pour la Commune du Girmont-Val d'Ajol.

3/ **S'ENGAGE** à soumettre cette parcelle de terrain, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à la préserver, l'aménager et à l'entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.

4/ **AUTORISE** Mr le Maire à signer les actes d'acquisition auprès de l'Etude Notariale BOX MONTESINOS sis à 88340 Le Val d'Ajol.

➤ **Délibération visée en préfecture le 16/11/18 et rendue exécutoire le 21/11/18.**

**OBJET : Passation de conventions avec les déneigeurs privés :**

96-2018

Vu la délibération 12-2018 portant autorisation de signer les conventions de déneigement,

Vu l'exposé du Maire,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1/ **ACCEPTE** la revalorisation des tarifs initiaux (constants depuis 2014) de 1.08 points

2/ **FIXE** ainsi les tarifs pour l'hiver 2018/2019 comme suit :

- 62 €/heure (prestation avec mise à disposition de tracteur et/ou lames par la Commune),
- 90 €/heure (prestation sans mise à disposition de tracteur ou lames par la Commune),
- 124 €/heure (prestation par un entrepreneur privé impliquant l'utilisation d'un engin spécifique).

3/ **MODIFIE** la formule de révision par avenant compte tenu de l'inadaptation de l'indice de révision appliqué à ce jour (indice TP08 Travaux d'aménagement et d'entretien de voirie) au profit d'une formule tenant compte des salaires, du carburant utilisé et du matériel).

4/ **PRECISE** que les tournées ainsi que les modalités techniques d'intervention ne sont pas modifiées

➤ **Délibération visée en préfecture le 16/11/18 et rendue exécutoire le 19/11/18.**

Intercommunalité

5.7

<p><b>OBJET</b> : CCPCM : Ouverture de l'antenne Médiathèque de la CCPVM au Val d'AJOL : autorisation de signer les conventions de mise à disposition</p>
---

97-2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales ouvre au Val d'AJOL nouvelle antenne du réseau de lecture publique. La Commune du Val d'AJOL met à disposition de la Communauté de Communes une partie du bâtiment « les Epinettes » sis 8 place de l'hôtel de ville au Val d'AJOL qui était autrefois la bibliothèque de la ville ainsi que l'équipement intérieur des lieux, dans le cadre des articles L5211-5 III, et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération de la CCPVM du 13 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles précités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir des biens meubles et immeubles précités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ponctuelle du personnel communal (entretien, nettoyage, menus travaux...) permettant le remboursement par la Communauté de Communes sur présentation d'un justificatif des heures effectuées.

➤ **Délibération visée en préfecture le 16/11/18 et rendue exécutoire le 19/11/18.**

**OBJET : BP 2018 : Modifications de crédits - budget principal**

98-2018

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir entendu les précisions de Mme Claudine DERVAUX, adjointe Déléguée aux Finances

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier comme suit les crédits des budgets de l'exercice en cours :

**BUDGET PRINCIPAL :**Fonctionnement Dépenses

Article 6068-01	Autres matières et fournitures	- 1 000,00 €
Article 66111-01	Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 000,00 €

Investissement Dépenses

Article 1641-01	Emprunts en euros	+ 4 100,00 €
-----------------	-------------------	--------------

Investissement Recettes

Article 10226-01	Taxe d'aménagement	+ 4 100,00 €
------------------	--------------------	--------------

- **Délibération visée en préfecture le 16/11/18 et rendue exécutoire le 19/11/18.**

**OBJET : Prise en charge du déficit du budget annexe de la Maison de Santé par le Budget principal :**

98-2018 bis

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir entendu les précisions de Mme Claudine DERVAUX, adjointe Déléguée aux Finances

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le déficit du budget annexe de la Maison de Santé chiffré à 8 761.02 € pour 2018

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir un mandat de 8 761.02 € imputé à l'article 6521 « déficit budgets annexes administratif » du budget principal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir un titre de 8 761.02 € imputé à l'article 7552 « *Prise en charge du déficit du budget annexe administratif* » du budget annexe de la Maison de Santé.

➤ **Délibération visée en préfecture le 16/11/18 et rendue exécutoire le 19/11/18.**

## **Affaires diverses :**

*M Richard souhaitait informer les élus :*

- *Du courrier de l'Établissement Français du sang nous remerciant et nous informant que le 24/09, ont été accueillis 89 personnes dont 86 ont donné leur sang (2 nouveaux donneurs),*
- *L'association RANDO DECOUVERTE DU PAYS D'HERIVAL nous remercie pour les subventions attribuées,*
- *L'association des écoles publiques nous remercie pour la subvention accordée ainsi que le personnel administratif et technique de la Commune pour leurs aides diverses,*
- *L'association Rock Live nous remerciant pour notre soutien lors de l'édition 2018 du festival « Le Pied Orange » et nous informe lancer une 2<sup>de</sup> édition les 27 et 28 juillet 2019,*
- *L'association des artistes de la vallée de la Combeauté nous remercie pour la subvention accordée,*
- *L'Amicale du personnel communal nous remercie également pour la subvention accordée.*

*M Richard, la séance étant close passe la parole à M le Député qui explique le pourquoi de sa demande d'assister à des séances de conseils municipaux ainsi que sa vision du travail d'un député, sur le terrain mais également à l'Assemblée Nationale.*

*Monsieur Brignon évoque le problème des câbles téléphoniques qui « traînent » dans plusieurs endroits sur la commune et du manque de réactivité de France Télécom, malgré des saisines répétées. M Naegelen propose d'être mis en copie des dits courriers pour intervenir à son niveau auprès de l'opérateur.*

*M Naegelen fait part de son travail de député et de son agenda et évoque quelques dossiers qui lui tiennent à cœur, le député devant être selon lui, un relais du territoire vers l'Assemblée Nationale. Sa participation aux séances de conseils municipaux doit permettre de mieux appréhender le fonctionnement de la démocratie locale et être un moment d'échanges privilégié de questions/réponses.*

*La séance s'est clôturée vers 23h40.*